Décision n°2025-043-IA du 17 décembre 2025
Relative aux modalités d'organisation du vote pour les élections aux instances de l'Institut Agro et de ses écoles et à son application pour les élections des représentants des étudiants au titre de 2026

La directrice générale de l'Institut Agro,

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 17 ***;***
Vu l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élection des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricoles publics ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro ;

Considérant que les étudiants sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil scientifique de l'Institut Agro ainsi que du Conseil d'école interne, de la Commission de la Recherche et de l'Innovation et de la Commission de l'Enseignement et de la Vie Etudiante de chaque école interne.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre du vote pour les élections étudiantes pour les différentes instances de l'Institut Agro et de ses écoles sont définies par la présente décision de la directrice générale.

1- Instances concernées, déroulement et régularités des scrutins

Les élections des représentants des étudiants aux conseils et commissions de l'Institut Agro et de ses écoles auront lieu le 26 janvier 2026 pour le 1er tour et le 2 février 2026 si un second tour est nécessaire.

Pour l'ensemble des instances de l'Institut Agro et de ses écoles, le vote à l'urne est le moyen d'expression des suffrages des élections du renouvellement des élus étudiants.

Les élections sont organisées au sein de l'Institut Agro selon le calendrier suivant :

Etapes	**Date**
Publication des listes électorales	Mercredi 17 décembre 2025
Date butoir des demandes de modification ou rectification pour les personnes inscrites sur les listes électorales	Vendredi 26 décembre 2025 – 12h
Clôture des listes électorales	Lundi 5 janvier 2026 – 12h
Date limite de dépôt des candidatures	Dimanche 11 janvier 2026 à 23h59
Ouverture du scrutin	Lundi 26 janvier 2026 à 9h
Clôture du scrutin	Lundi 26 janvier 2026 à 16h
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Lundi 26 janvier 2026 à 17h
Ouverture du scrutin du 2nd tour	Lundi 02 février 2026 à 9h

Clôture du scrutin du 2nd tour	Lundi 02 février 2026 à 16h
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats du 2nd tour	Lundi 02 février 2026 à 17h
Date limite de saisine de la commission des opérations électorales	Samedi 7 février 2026 à 17h
Echéance pour la commission de contrôle des opérations électorales de réponse aux recours	10 jours après la saisine

Les élections visent à renouveler les collèges « étudiants », titulaires et suppléants, des instances suivantes :

- Le Conseil d'administration de l'Institut Agro ;
- Le Conseil scientifique de l'Institut Agro ;
- Le Conseil d'école interne de chaque école interne ;
- La Commission de la Recherche et de l'Innovation de chaque école interne ;
- La Commission de l'Enseignement et de la Vie Etudiante de chaque école interne

Pour chaque école et pour chaque scrutin le nombre de sièges à pourvoir est indiqué dans le tableau ci-après.

Les représentants titulaires et suppléants élus des étudiants au conseil d'administration et au conseil scientifique sont membres de droit respectivement du conseil d'école et de la commission de la recherche et de l'innovation de l'école correspondant à leur circonscription.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes précisant les noms des candidats titulaires et suppléants doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées auprès du directeur contre récépissé, au moins quinze jours avant la date fixée pour les élections.
La transmission des candidatures par la voie électronique est autorisée.

Les contacts sont les suivants :
Dijon : celine.finot@institut-agro.fr
Rennes : stephanie.lebon@agrocampus-ouest.fr
Angers : benedicte.gohard@agrocampus-ouest.fr
Montpellier : corinne.antoine@supagro.fr

Les candidatures (1 titulaire + 1suppléant.e) sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.
Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.
Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures seront affichées dans des locaux accessibles aux étudiants.
Les candidatures et les professions de foi seront mises en ligne sur les intranets des écoles au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin.

Quand il y a plus d'un siège à pourvoir, les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir, les élections ont lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Un

candidat est alors élu au premier tour de scrutin s'il a réuni :

1. La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2. Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Un deuxième tour est organisé dans un délai de huit à quinze jours afin de pourvoir le ou les sièges restant à pourvoir. Ces élections ont lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 11 janvier 2026.

Chaque école interne constitue une circonscription électorale.

Chaque étudiant dépend de la circonscription électorale de l'école interne dans laquelle il est inscrit à titre principal. Les étudiants en mobilité dans une autre école ne peuvent pas voter dans l'école d'accueil.

Les listes électorales seront publiées le 17 décembre 2025.

A compter de cette date, toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, via les contacts énoncés ci-dessus, disposera d'un délai de huit jours pour demander à la directrice ou directeur de son école, de faire procéder à son inscription. Si elle n'obtient pas satisfaction dans un délai de deux jours francs, elle pourra saisir la commission de contrôle des opérations électorales qui statuera dans un délai de six jours.

La commission de contrôle des opérations électorales est composée de : DEPALLE Eliane comme présidente, PISTOCCHI Chiara, GARDET Rémi comme assesseurs.

2- Répartition des sièges à pourvoir par collège, par école et par instance

	Instances centrales			**Instances d'école interne**			
Collèges	Conseil d'administration (CA)	Conseil scientifique (CS)		Conseil d'école interne		Commission de la recherche et de l'innovation	Commission de l'enseignement et de la vie étudiante
Etudiants (tout cursus)	2 pour l'Institut Agro Montpellier 1 pour l'Institut Agro Renne-Angers 1 pour l'Institut Agro Dijon			4 (Rennes-Angers), 4 (Montpellier), 2 (Dijon)			8 Scrutin liste

	Scrutin de liste						
*Etudiant du CA automatiquement dans une instance d'école**	↳			1(Rennes Angers), 2 (Montpellier), 1 (Dijon)			-
Doctorants		1 par école				2 par école	
*Doctorant du CS automatiquement dans une instance d'école**		↳				1	
Total	4	3		3,2 et 1		3	8
*Total incluant les membres des CA, CE ou CS automatiquement dans une instance d'école**				*4 ou 2*		*2*	*8*

*** : des élus des conseils centraux seront automatiquement membres des instances locales dans leurs collèges respectifs, cela concerne :**

- Les élus étudiants du Conseil d'administration et leurs suppléants qui seront automatiquement membres du conseil d'école ;
- Les doctorants élus au Conseil Scientifique et leurs suppléants qui seront automatiquement membres de la commission recherche et innovation de l'école interne concernée.

Une même personne ne peut occuper 2 sièges au sein d'une même instance. Au cas où un candidat serait, à l'issue du scrutin, en position d'être élu à la fois au titre de sa candidature à une instance centrale (Conseil d'administration, ou Conseil Scientifique) et au titre de sa candidature à instance d'école (conseil d'école, ou commission de la recherche et de l'innovation), ce candidat serait déclaré élu uniquement au titre de l'instance centrale, le siège auquel il avait candidaté au titre de l'instance d'école étant attribué au candidat le mieux placé selon les règles applicables au scrutin considéré.

3- Organisation du scrutin

3.1 Dispositions générales

- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Chaque électeur est éligible au sein du collège dont il relève.
- Le dépôt des candidatures est obligatoire, chaque candidat(e) doit obligatoirement se présenter avec un(e) suppléant(e).
- Les modalités de recueil des candidatures, et l'organisation pratique du scrutin pour chaque école interne sont précisées en annexe.

3.2 Scrutin de liste

Ont lieu au scrutin de liste, les élections :

- Au conseil d'administration sauf si un seul siège à pourvoir ;
- Au conseil scientifique, sauf si un seul siège à pourvoir
- Au conseil d'école interne, sauf si un seul siège à pourvoir
- À la commission de l'enseignement et de la vie étudiante.
- A la commission de la recherche et de l'innovation

Modalités :

- Les élections (à l'exception de celles où un seul siège est à pourvoir) au scrutin de liste ont lieu à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne ;
- Les listes de candidatures peuvent être incomplètes ;
- Au sein de chaque liste, les candidat(e)s sont rangé(e)s par ordre préférentiel ;
- Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat(e)s n'est accepté après la date limite de dépôt des candidatures.
- Les scrutins ont lieu en présentiel, les lieux seront communiqués par voie d'affichage et par mail aux étudiants.

4- Conditions d'inscription dans les collèges électoraux

Définition des collèges électoraux

- Le collège des **étudiants** est composé :
  - Des étudiants inscrits à titre principal en formation initiale à un diplôme national (L-M-D, diplôme d'ingénieur, DNO) ou à un diplôme d'établissement (Mastère, DES, etc.) ;
  - Des stagiaires de la formation professionnelle continue, inscrits à un cycle de formation d'une durée minimale de quatre cents heures sur une période d'au moins six mois et en formation au moment des opérations électorales.
- Le collège des **doctorants** est composé :
  - Des étudiants inscrits à titre principal en formation initiale au diplôme de doctorat.

5- Dépouillement et annonce des résultats

Le dépouillement a lieu à l'issue du scrutin. Ce dépouillement a lieu simultanément dans les trois écoles le 26 janvier 2026.

Avant le comptage des voix, il est procédé au dénombrement des émargements.

Un procès-verbal par école des opérations électorales est rédigé, et mentionne :

- Le nombre d'électeurs inscrits,
- Le nombre de votants,
- Le nombre de votes nuls,
- Le nombre de suffrages exprimés,
- Le nombre de suffrages recueillis par chacune des listes de candidats

- Les difficultés ou incidents survenus.

Après vérification auprès de la commission de contrôle des opérations électorales de l'absence de contestation du processus électoral, les résultats font l'objet d'une publication électronique par la direction générale de l'Institut Agro le 27 janvier 2026 et le 3 février en cas de 2nd tour. Ils sont également affichés dans les locaux des différents campus de l'établissement**.**

Le mandat des nouveaux élus étudiants prendra fin au 31 décembre 2026 date de fin de mandat de l'ensemble des membres des instances de l'Institut Agro.

Le secrétaire général de l'Institut Agro et les directrices / directeurs des services généraux / secrétaires généraux des écoles internes sont chargés de l'exécution de la présente note.

La directrice générale

Anne-Lucie Wack

Certifié par yousign

Anne-Lucie Wack